

## Travaux par point chaud : prévenir les incendies

Les travaux par point chaud sont à l'origine de nombreux incendies qui surviennent en milieu agricole. Il est donc primordial d'assurer une prévention efficace lors de la réalisation de ce type de travaux, par vous-même ou par un tiers.

**Vous êtes  
exploitant  
agricole**

- Vous stockez du foin, de la paille, des emballages...
- Vous détenez des liquides inflammables (tel que du carburant...).
- Vous n'avez pas d'atelier séparé pour effectuer vos travaux de soudage, découpage, meulage...

Opérations de soudage, de dégivrage au chalumeau, d'oxycoupage, de découpage ou de meulage génèrent des étincelles et des élévations de température. Effectuées près d'un matériau inflammable, ces opérations peuvent très rapidement être à l'origine d'un départ d'incendie. De même, une inflammation peut se produire par conduction de la chaleur. Il est donc important de veiller aux parties invisibles chauffées.

### ▶ **Votre responsabilité en tant qu'employeur**

Si vous employez des salariés, vous êtes soumis à une obligation de résultat quant à leur protection\*.

**Ne confiez pas ces travaux à une personne inexpérimentée !**

(\*) Code du travail : article R4511-1 et suivants et décret n°92 158 du 20 février 1992

### ▶ **Le permis de feu**

Si vous ne réalisez pas vous-même ces travaux à risques, il est important de sensibiliser l'intervenant au feu qu'il est susceptible de générer et d'établir un permis de feu. Ce document décrit le travail à effectuer, les risques identifiés et surtout les mesures de sécurité à prendre avant, pendant et après le travail. Il est établi par le chef d'exploitation à l'attention des prestataires extérieurs. Il peut également être établi à destination du salarié de l'exploitation.

**Pour vous le procurer, il vous suffit de télécharger le permis de feu, réalisé spécialement pour vous par les équipes d'Abeille Assurances depuis notre site [abeille-assurances.fr](http://abeille-assurances.fr) ou de contacter votre Agent Général Abeille Assurances.**

### ▶ **Prévenir les risques avant le travail**

- Procédez de préférence à ce type de travaux dans un local séparé et dédié. Les projections de particules incandescentes sont dangereuses jusqu'à plus de 10 m.
- Dégagez et éloignez les matières combustibles environnantes ou, en cas d'impossibilité, protégez ou couvrez de bâches ignifugées ou de plaques métalliques tous les matériaux ou installations potentiellement combustibles ou inflammables et, en particulier, ceux qui sont placés derrière les cloisons proches du lieu de travail.
- Éventuellement, arrosez le sol et les bâches de produit de protection.
- Disposez à portée de main d'au moins un extincteur à eau pulvérisée voire d'un extincteur approprié à l'extinction d'un feu naissant à proximité des travaux.

### ▶ **Prévenir les risques pendant le travail**

- Surveillez les projections incandescentes et leurs points de chute.
- Ne déposez pas les objets chauffés sur des supports craignant la chaleur ou risquant de la propager.

## ▶ Prévenir les risques après le travail

- Inspectez le lieu de travail, les locaux adjacents et les environs pouvant être concernés par les projections d'étincelles ou les transferts de chaleur.
- Maintenez une surveillance pendant les deux heures suivant la fin des travaux (de nombreux incendies surviennent en effet pendant cette période).

## ▶ Besoin de vous équiper ?

**Extincteurs** : faites appel à un installateur certifié APSAD afin de vous assurer de la meilleure implantation.



### À eau pulvérisée :

Efficace pour les feux de bois, papier, paille, plastique, hydrocarbures...  
Adapté pour les habitations, les bâtiments d'exploitation, les moissonneuses...



### À poudre :

Pour les feux appelés gras ou de carburant : fuel, essence, huile...  
Adapté pour les tracteurs, stockage de fuel/gazole...  
**Non adapté aux feux de gaz.**



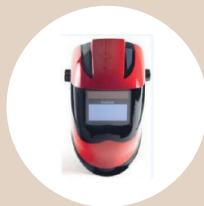
### À CO<sub>2</sub> :

Le CO<sub>2</sub> est l'agent extincteur le mieux adapté aux feux en présence d'un conducteur sous tension : transformateurs, tableaux électriques, ordinateurs, moteurs.

## ▶ Protection des personnes



Gants



Casque



Bâche anti-chaleur

▶ Contactez votre Agent Général Abeille Assurances qui pourra vous faire bénéficier de conditions tarifaires préférentielles grâce à notre partenariat avec PB Sécurité.

